

ARRETE N°T 2022/080

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU la demande du 18 novembre 2022 de la société ALSACE NACELLES SERVICES ,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°23 de la ligne ferroviaire Strasbourg - Lauterbourg, , les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de travaux proche de l'Impasse du Chemin de Fer, à savoir du 2 décembre à 20h30 au 3 décembre 2022 à 5h00.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ALSACE NACELLES SERVICES, ayant siège 1 rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ALSACE NACELLES SERVICES.

Fait à Gamsheim, le 21 novembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN